

N° 12-14

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 28 décembre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

■ **PREFECTURE DE LA MARNE :**

- Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

■ **SERVICES DECONCENTRES:**

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations de la Marne

- Direction Départementale des Territoires de la Marne

- Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse

■ **DIVERS:**

- Direction départementale des finances publiques de la Marne

- Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

p 4

- arrêté du **27 décembre 2021** portant dissolution et liquidation du Groupement d'intérêt public (GIP) InnoBioECO2

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne (D.D.E.T.S.P.P.)

p 7

- arrêté du **23 décembre 2021** portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Marne

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 11

- arrêté du **23 décembre 2021** portant modification de l'arrêté approuvant le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n° FR 2100283 « Le Marais de Saint-Gond » n° Régional 38

- arrêté n°SSPRNTR du **27 décembre 2021** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de sécurisation et de réparation de l'ouvrage d'art PI121-3 accidenté situé au PR 121 + 300 sens Paris/Strasbourg sur l'autoroute A4

Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse

p 21

- arrêté du **6 décembre 2021** portant modification d'autorisation du Service d'Investigation Educative (SIE) à Reims, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM)

- arrêté du **6 décembre 2021** portant modification d'autorisation du Service de Réparation Pénale (SRP) à Reims, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM)

DIVERS

⊗ Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Marne

p 30

- arrêté du **28 décembre 2021** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des finances publiques de la Marne

⊗ Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

- Décision n°2021-36 du **22 décembre 2021** portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne

p 31

Préfecture de la Marne

**Direction de la Citoyenneté et de la
légalité**



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des relations avec les collectivités locales

Arrêté préfectoral portant dissolution et liquidation du Groupement d'intérêt public (GIP) InnoBioECO2

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 116 et 117 ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public (GIP) InnoBioECO2 approuvée par arrêté préfectoral du 23 février 2018 ;

Considérant l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2019 par l'assemblée générale du GIP le 2 avril 2021 ;

Considérant l'approbation de la dissolution et des conditions de liquidation par la même assemblée du 2 avril 2021 par répartition du solde de résultat de clôture entre les six membres à part égales, après avoir soldé tous les engagements du groupement ;

Considérant que les conditions légales et réglementaires pour prononcer la dissolution sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : Le Groupement d'Intérêt public (GIP) INNOBIOECO2 est dissous.

Article 2 : Les conditions de liquidation du GIP arrêtées par l'assemblée générale du groupement le 2 avril 2021 sont approuvées.

Toute dette, recette ou obligation qui n'aurait pas été prévue dans ces dispositions sera répartie à part égales entre les six membres du GIP : la communauté urbaine du Grand Reims, la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne, la communauté

d'agglomération d'Epernay, la ville de Reims, la ville de Châlons en Champagne et la ville d'Epernay.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 25 rue du Lycée 51 036 Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et les directeurs départementaux des finances publiques et des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne. Il sera adressé à Mme la présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, MM les présidents des communautés d'agglomération de Châlons en Champagne, d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, MM les maires de Reims, Châlons en Champagne et Epernay.

Châlons en Champagne, le 27 DEC. 2021



Pierre N'GAHANE

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission de médiation du département de la Marne**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.441-2-3 et R.441-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 portant création de la Commission de Médiation du département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2021 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Marne

Vu la proposition de la Confédération Générale du Logement,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Marne est modifié comme suit :

Un représentant des associations des locataires, affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : M. Michel LEMPEREUR, président de la Confédération Générale du Logement du département de la Marne

Suppléant : M. Michel AMAR-KHODJA, membre du conseil d'administration de la Confédération Générale du Logement du département de la Marne

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 11 février 2019 modifié par l'arrêté du 08 novembre 2021 sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Châlons-en-Champagne, le **23 DEC. 2021**

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE

ANNEXE

Liste des membres de la commission départementale de médiation

Président : M. Patrick BAUDET

Trois représentants de l'État :

- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, ou son représentant ;
- M. le sous-préfet de Reims, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne, ou son représentant ;

Un représentant du département :

Titulaire : M. Mario ROSSI, vice-président du conseil départemental de la Marne

Suppléant : Mme Frédérique SCHULTHESS, vice-présidente du conseil départemental de la Marne

Un représentant des EPCI ayant conclu l'accord collectif intercommunal :

Titulaire : M. Vincent VERSTRAETE, communauté urbaine du Grand Reims

Suppléant : M. Alain WANSCHOOR, communauté urbaine du Grand Reims

Un représentant des communes :

Titulaire : M. Jean-Louis DEVAUX, adjoint au maire de Châlons-en-Champagne en charge de la Santé et des Affaires Sociales

Suppléant : Mme Charlotte D'HARCOURT, conseillère municipale de Reims

Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré :

Titulaire : Mme Hélène MONETTI, directrice de la gestion commerciale marketing et communication de Nov'Habitat

Suppléant : Mme Catherine CARLIER, responsable du pôle attributions de Nov'Habitat

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Titulaire : Mme Anne-Rachel MOREL, coordinatrice sociale et éducative à l'association Noël-Paindavoine

Suppléant : M. Walter LECLERCQ, responsable du pôle insertion et urgence à l'association Jamais Seul

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme Noémie MICHELIN, cheffe du service insertion et logement, CCAS de Reims

Suppléant : M. Hugues ROLLET, directeur adjoint du CCAS de Reims

Un représentant des associations des locataires, affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : M. Michel LEMPEREUR, président de la Confédération Générale du Logement du département de la Marne

Suppléant : M. Michel AMAR-KHODJA, membre du conseil d'administration de la Confédération Générale du Logement du département de la Marne

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Titulaire : Mme Lucie LALLEMAND, cheffe de service du Pôle Urgence des établissements du Nouvel Horizon

Suppléant : M. Philippe MUET, responsable du service asile, pôle social départemental de la Croix-Rouge française

Titulaire : Mme Corinne VALLARD, directrice adjointe du Club de Prévention

Suppléant : M. Mathieu PICARD, directeur du Club de Prévention

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :

Titulaire : M. Christian ENAULT,

Suppléant : M. Raymond JOANNESSE,

Titulaire : Mme Véronique HUBERT,

Suppléant : Mme Anne-Marie DE PASQUALE,

Un représentant des instances de concertation permettant d'assurer la participation des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :

Titulaire : M. VIGOURT Henri, Résidéis

Suppléant : M. CHOMETON Maxime, conseiller technique de l'URIOPSS Grand Est

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Services déconcentrés

DDT

AP n°2021-NAT

ARRETE

**portant modification de l'arrêté approuvant le document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 n°FR2100283
« Le marais de Saint-Gond »
N° Régional 38**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, et les articles R.414-9 à 414-18 relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

Vu la note technique du 26 août 2019 abrogeant la circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R.414-8 à 18 du code de l'environnement (n° NOR: DEVL1131446C) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 portant création du Comité de Pilotage du site Natura 2000 n°38 « Le marais de Saint-Gond » ;

Vu l'avis du comité de pilotage local en date du 7 novembre 2007 validant le document d'objectifs ;

Vu le vote favorable du 8 octobre 2021 des membres du comité de pilotage approuvant l'ajout de deux nouvelles mesures contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes ;

Vu la consultation du public effectuée du 9 novembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus.

Considérant la dégradation des milieux naturels du marais de Saint-Gond et la propagation avérée des espèces exotiques envahissantes, notamment *Symphotrichum lanceolatum* (l'Aster à feuilles lancéolées),

Considérant qu'il convient, en vue de lutter contre ces espèces exotiques envahissantes et de mieux préserver les milieux, de modifier le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2100283 « Le Marais de Saint-Gond » en y intégrant des actions de nature à éradiquer ces espèces ;

Considérant l'absence d'observations suite à la consultation sus-visée.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne.

ARRETE

Article 1er – Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2100283 « Le marais de Saint-Gond » (n°régional 38) est modifié. La première action (code Z27PI du code opération guide national) consiste à mettre en place un suivi comparatif de différentes méthodes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de manière à déterminer la méthode la plus efficace et adaptée aux marais de Saint-Gond. La seconde action (code N2OP et R du code opération guide national) concerne les chantiers d'éliminations ou de limitation d'espèces exotiques envahissantes (particulièrement *Symphytichum lanceolatum*) qui colonisent le site au détriment des habitats remarquables.

Article 2 : Les autres dispositions du document d'objectifs approuvés par arrêté préfectoral du 06 octobre 2009 demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.414-9-1 du Code de l'environnement, ce présent arrêté est tenu à la disposition du public en Mairie des communes de : Bannes, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Coizard-Joches, Val-des-Marais, Congy, Courjeonnet, Fèbrebranges, Oyes, Reuves, Talus-Saint-Prix, Vert-Toulon et Villevenard.

Ce document est également consultable à la Direction Départementale des Territoires de la Marne.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Madame la Sous-Préfète d'Eprenay, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

23 DEC. 2021

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général,



Emile SOUMBO



Arrêté n°SSPRNTR_PRR_2021_361_01

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de sécurisation et de réparation de l'ouvrage d'art PI121.3 accidenté situé au PR 121+300 sens Paris/Strasbourg de l'autoroute A4.

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 8 décembre 2020 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2021 ;

Vu la demande du 16 décembre 2021 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) ;

Vu l'avis de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 20 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2021-26 » du 2 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne, à Mme Claire CHAFFANJON, directrice départementale adjointe des territoires ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 4 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de sécurisation et de réparation de l'ouvrage d'art PI121.3 situé au PR 121+300 sens Paris/Strasbourg de l'autoroute A4 seront autorisés pendant la période comprise entre le 2 novembre 2021 et le 30 juin 2022.

Dérogation à l'article n° 4

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier y compris les week-ends, jours fériés et les jours dits « hors chantiers ».

Dérogation à l'article n° 10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de sécurisation et de réparation de l'ouvrage d'art PI121.3 accidenté situé au PR 121+300 sens Paris/Strasbourg de l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Date : du 02 novembre 2021 au 30 juin 2022.

Localisation des travaux : Sur l'autoroute A4 au PR 121+300 sens Paris/Strasbourg.

Mesures d'exploitation : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 120+000 au PR 121+400 sens Paris/Strasbourg de l'autoroute A4.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central (TPC) en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le pôle opérationnel de veille et de gestion de crise de la DDT de la Marne, et le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) de la direction interdépartementale des routes nord seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Mme la directrice départementale des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes nord (DIRNord) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **27 DEC. 2021**

Le Préfet de la Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe des territoires,

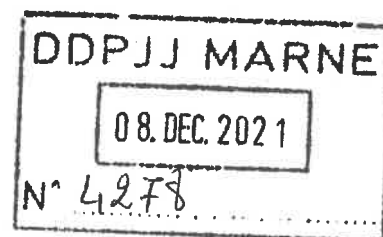


Claire CHAFFANJON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Services déconcentrés

**Direction de la protection judiciaire de
la jeunesse**



**Arrêté portant modification d'autorisation du Service d'Investigation
Educative (SIE) à Reims, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action
Educative et Sociale de la Marne (ASAESM)**

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et D. 313-2 ;
- Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de la Marne - M. N'GAHANE (Pierre) ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Marne du 13 décembre 2011 portant régularisation et autorisation du SIE à Reims, géré par l'ASAESM ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Marne du 2 mars 2017 portant renouvellement de l'habilitation justice du SIE à Reims, géré par l'ASAESM ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation susvisé ne mentionne pas les antennes du SIE géré par l'ASAESM, situées respectivement à Châlons-en-Champagne et Epernay, et qu'il convient d'y remédier ;

Considérant que le projet laisse inchangée la capacité autorisée et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du I de l'art. L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code susvisé ;

Sur proposition conjointe du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et de la directrice territoriale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Service d'Investigation Educative (SIE) situé 7, rue du Réservoir-51100 REIMS, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM), dont le siège est situé 34, Grande Rue-51430 BEZANNES, est autorisé à hauteur de 296 mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) pour des garçons et filles âgés de 0 jusqu'à 18 ans aux titres des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative, de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et du code de la justice pénale des mineurs.

Le SIE comporte 3 sites de prise en charge :

- 7, rue du Réservoir-51100 REIMS ;
- Z.A.C. du Mont Héry-51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE ;
- 6, place Bachelin-51200 EPERNAY.

Article 2 :

En application de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code susvisé.

Article 3 :

En application des articles L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles et L. 113-6 du code de la justice pénale des mineurs, il revient à l'ASAESM d'adresser une demande de modification de l'habilitation justice délivrée le 2 mars 2017 au SIE à Reims dans les conditions prévues par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988.

Article 4 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse :

- conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 5 :

Le SIE situé 7, rue du Réservoir-51100 REIMS, est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Article 8 :

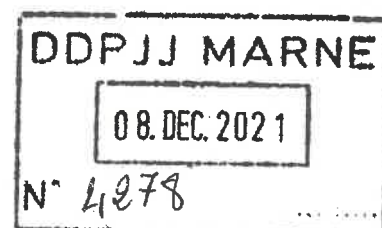
Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et la directrice territoriale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06/12/2021

Le préfet de la Marne,

Pierre N'GAHANE





Arrêté portant modification d'autorisation du Service de Réparation Pénale (SRP) à Reims, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM)

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et D. 313-2 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de la Marne - M. N'GAHANE (Pierre) ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Marne du 29 janvier 1999 portant autorisation d'un SRP à Reims, géré par l'ASAESM ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Marne du 25 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation justice du SRP à Reims, géré par l'ASAESM ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation susvisé ne mentionne pas les antennes du SRP géré par l'ASAESM, situées respectivement à Châlons-en-Champagne et Epernay, et qu'il convient d'y remédier ;

Considérant que le projet laisse inchangée la capacité autorisée et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du I de l'art. L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code susvisé ;

Sur proposition conjointe du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et de la directrice territoriale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Service de Réparation Pénale (SRP) situé 7, rue du Réservoir-51100 REIMS, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM), dont le siège est situé 34, Grande Rue-51430 BEZANNES, est autorisé à hauteur de 120 mesures de réparation pénale pour des mineurs, garçons et filles, aux titres de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et du code de la justice pénale des mineurs.

Le SRP comporte 3 sites de prise en charge :

- 7, rue du Réservoir-51100 REIMS ;
- Z.A.C. du Mont Héry-51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE ;
- 6, place Bachelin-51200 EPERNAY.

Article 2 :

En application de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code susvisé.

Article 3 :

En application des articles L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles et L. 113-6 du code de la justice pénale des mineurs, il revient à l'ASAESM

d'adresser une demande de modification de l'habilitation justice délivrée le 25 mai 2021 au SRP à Reims dans les conditions prévues par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988.

Article 4 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse :

- conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 5 :

Le SRP situé 7, rue du Réservoir-51100 REIMS, est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et la directrice territoriale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06/12/2021

Le préfet de la Marne,



Pierre N'GAHANE

Divers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction
départementale des Finances publiques de la Marne**

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La trésorerie d'Hermonville sera exceptionnellement fermée au public les 24, et du 28 au 31 décembre 2021 toute la journée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 décembre 2021
Par délégation du préfet,
L'Administrateur général, Directeur des Finances
publiques de la Marne

Laurent Fourquet

Décision n° 2021-36 portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU la décision n° 2021-04 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

VU l'arrêté cadre n° 2021/37 du 12 juillet 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-6 du Code du Travail, les agents de contrôle de l'inspection du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail, dont les noms suivent, sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Marne :

1) Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :

- Responsable de l'unité de contrôle, par intérim : Madame Marguerite FOCA, Directrice Adjoint du travail [...] » ;
- Section 1 : VACANTE
- Section 2 : VACANTE
- Section 3 : VACANTE
- Section 4T : VACANTE
- Section 5 T : Monsieur Jérôme LEFONDEUR, Inspecteur du travail
- Section 6 M&C : VACANTE
- Section 7A : Madame Julia GOURMELEN, inspectrice du travail
- Section 8A : Monsieur Guillaume MEDELA, inspecteur du travail
- Section 9A : VACANTE
- Section 10A : VACANTE

2) Unité de contrôle de Reims (UC2) :

- Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Ibou, Jean-Pierre TINE, Directeur Adjoint du travail,
- Section 11M&C : Madame Catherine CHERY, Inspectrice du travail
- Section 12T : Madame Héloïse KAG, Contrôleur du travail
- Section 13T : VACANTE
- Section 14 : Monsieur Dominique JACQUIER, Inspecteur du travail
- Section 15 : Monsieur Jonathan EMOND, Inspecteur du travail
- Section 16 : Monsieur Pascal SENEUZE, Inspecteur du travail
- Section 17TF : VACANTE
- Section 18 : Madame Angélique CORNU, Inspectrice du travail
- Section 19TA : Monsieur Eric PHILPPOTEAU, Inspecteur du travail ;
- Section 20 : Madame Séverine MARTIN, Inspectrice du travail ;

ARTICLE 2 : Les tableaux annexés (ANNEXE1 et ANNEXE2) précisent les modalités d'organisation des intérimis en cas d'absence et il convient de comprendre, dès lors qu'ils mentionnent :

-[DECISIONS]: - les inspecteurs du travail desquels relève le pouvoir de décision administrative, conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11,1er du code du travail,

[+50] : - les inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés qui n'est pas assuré par les contrôleurs du travail, conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11,2° du code du travail,

[-50] : - les entreprises de moins de 50 salariés dont le contrôle est assuré par un contrôleur du travail;

- **"A"** : désigne les sections agricoles
- **"T"** : désigne les sections à dominante, Transports (hors ferroviaire – Taxis et Ambulances)
- **"TF"** : désigne la section à dominante, Transports Ferroviaire
- **"TA"** : désigne la section à dominante transport par Taxis et Ambulances
- **"M&C"** : désigne la section à dominante, Mines et Carrières au sein de l'Unité de Contrôle

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail dans le périmètre du département de la Marne.

ARTICLE 4 : La présente décision annule et remplace la précédente décision à compter du 05 janvier 2022 ; elle est publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

ARTICLE 5 : Le Responsable du Pôle travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg le 22 décembre 2021

Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE

ANNEXE 1

INTERIM UC 1

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence
Section 01	<i>Section vacante</i>	16	11	15	14	19 T			
Section 02	<i>Section vacante</i>	15	19 T	16	11	14			
Section 03 [-50]	<i>Section vacante</i>	5T	12 T	RUC UC2					
Section 03 [+50] [Décisions]	<i>Section vacante</i>	5T	18	RUC UC 2					
Section 04T [-50]	<i>Section vacante</i>	5T	12 T	RUC UC 2					
Section 04T [+50] [Décisions]	<i>Section vacante</i>	5T	18	RUC UC 2					
Section 05T	LEFONDEUR Jérôme	18	RUC UC 2						
Section 06 M&C [-50]	<i>Section vacante</i>	5 T	12 T	RUC UC 2					
Section 06 [+50] [Décisions]	LEFONDEUR Jérôme	18	RUC UC 2						
Section 07A	Julia GOURMELEN	8A	11	14	15				
Section 08A	Guillaume MEDELA	7A	14	19 T	16	15			
Section 09A	<i>Section vacante</i>	7A	8A	19 T	16	14			
Section 10A	<i>Section vacante</i>	8A	7A	11	15	14	19 T	16	

ANNEXE 2

INTERIM UC2

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence
Section 11 M&C	CHERY Catherine	14	19T	16	15					
Section 12 T [Entreprises]	KAG Héloïse	15	14	19 T	16	11				
Section 12 T [DECISIONS]	RUC	15	14	19T	16	11				
Section 13 T (Transports Est)	<i>Section vacante</i>	19 T	16	11	15	14				
Section 14	JACQUIER Dominique	15	19 T	16	11					
Section 15	EMOND Jonathan	19 T	16	11	14					
Section 16	SENEUZE Pascal	11	15	14	19 T					
Section 17 T [-50]	<i>Section vacante</i>	12 T	15	14	19 T	16	11			
Section 17 T [+50] [DECISIONS]	<i>Section vacante</i>	RUC	12 T	15	14	19 T	16	11		
Section 18	CORNU Angélique	11	15	14	19 T	16				
Section 19 T (Taxis-Ambulances.)	PHLIPPOTEAU Eric	14	16	11	15	14	L'intérim lorsqu'il est assuré par l'inspecteur du travail de la section 16, exclusion est faite de la rue François Jacob à Bezannes – 51430 l'intérim lorsqu'il est assuré par l'inspectrice du travail de la section 11, exclusion est faite de la commune de Villers-aux-Nœuds ;			
Section 20	MARTIN Séverine	11	13	14	19T	16				